

# SÉLECTION POUR L'ENTRÉE EN FORMATION AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE

Selon l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié



## Disposition transitoire pour l'année 2020 uniquement

### Article 13 de l'arrêté du 7 avril 2020

Dans le contexte exceptionnel de mobilisation nationale pour protéger au mieux l'ensemble de la population et éviter les rassemblements et les déplacements propices à la propagation de l'épidémie de Covid-19, pour l'année 2020 uniquement, l'entretien prévu à l'article 2 de l'arrêté du 7 avril 2020 est supprimé. **La sélection est effectuée par le seul examen du dossier.**

Le dossier fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé d'un auxiliaire de puériculture en activité professionnelle et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical. Toutefois, en cas d'empêchement lié à la gestion de la crise sanitaire, il est possible de solliciter un deuxième formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical en lieu et place de l'auxiliaire de puériculture en activité professionnelle.

## Présentation de la sélection

**Quelques soient vos titres ou diplômes, les modalités de sélection sont identiques pour tous, les dispenses pourront être accordées dans un second temps.**

La formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture est accessible, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

- 1° la formation initiale en 10 mois ou formation en apprentissage en 16 mois ;
- 2° la formation professionnelle continue sans condition d'une durée minimale d'expérience professionnelle ;
- 3° la validation des acquis de l'expérience professionnelle.

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection, présidé par le directeur de l'institut de formation, sur la base d'un dossier destiné à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation. Les pièces constituant ce dossier sont listées en page 2.

## Places offertes

Le nombre de places ouvertes au sein de chaque institut de formation ne peut excéder la capacité d'accueil autorisée. Cette limite ne s'applique pas aux candidats inscrits dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience professionnelle.

7 places (soit 10 % des places) sont proposées aux agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière. Leur sélection est organisée par leurs employeurs. Les places non pourvues à l'issue de la sélection sont réattribuées aux autres candidats.

**Nombre de places totales : 67**

**Dont : 24** places subventionnées par le CRIF

Et **23** places (modulaires) non subventionnées par le CRIF

Et **20** places en cursus initial apprentissage

## Calendrier de la sélection

<b>Période d'inscription</b>	Du lundi 27 avril au vendredi 29 mai 2020
<b>Clôture des inscriptions</b>	Vendredi 29 mai 2020
<b>Étude des dossiers</b>	Du lundi 02 juin au mardi 23 juin 2020
<b>Affichage des résultats</b>	Mardi 30 juin 2020 14h
<b>Validation de l'inscription</b>	Jeudi 9 juillet 2020
<b>Rentrée</b>	Mardi 1 <sup>er</sup> Septembre 2020

## Dossier de sélection

Le dossier comporte les pièces suivantes :

Le candidat classe chaque pièce de son dossier de sélection dans l'ordre ci-dessous :

- 1° Une pièce d'identité ;
- 2° Une lettre de motivation manuscrite ;
- 3° Un curriculum vitae ;
- 4° Un document manuscrit relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages ;

Attendus	Critères
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

Les connaissances et aptitudes peuvent être vérifiées dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre.

- 5° Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français ;
  - 6° Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires ;
  - 7° Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
  - 8° Le cas échéant, uniquement pour les rentrées de septembre 2020 et de janvier 2021, une attestation de suivi de préparation au concours d'auxiliaire de puériculture au cours de l'année 2019-2020 ;
  - 9° Pour les ressortissants hors Union européenne, un titre de séjour valide pour toute la période de la formation.
- Les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'auxiliaire de puériculture.

### a. Liste principale et liste complémentaire

Sont admis dans la limite de la capacité d'accueil autorisée, les candidats possédant les connaissances et aptitudes requises suffisantes pour suivre la formation, conformément aux attendus nationaux définis ci-dessus.

Le jury de sélection établit un classement des candidatures retenues au regard des conditions requises. Chaque institut établit une liste principale et une liste complémentaire des candidats admis.

Lorsque la liste complémentaire n'a pas permis de pourvoir l'ensemble des places offertes, le directeur de l'institut de formation concerné peut faire appel, dans la limite des places disponibles, à des candidats inscrits sur la liste complémentaire d'autres instituts, restés sans affectation à l'issue de la procédure d'admission dans ceux-ci. La priorité est accordée aux candidats admis dans les instituts de la région.

### b. Affichage et confirmation

Les résultats comportant la liste des candidats admis en formation **sont affichés au siège de l'institut de formation et publiés sur internet**, dans le respect des conditions en vigueur de communication des données personnelles des candidats.

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats. Il dispose d'un délai de sept jours ouvrés (hors samedi, dimanche et férié) pour valider son inscription en institut de formation en cas d'admission en liste principale. Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

## Cursus de formation

- A. Formation initiale (en continu) : Durée de la formation 10 mois : du 31 août 2020 au 3 juillet 2021.
- B. Formation en apprentissage : L'institut de formation d'auxiliaire de puériculture reconduit son partenariat avec l'ACPPAV de Poissy – Technoparc 14 rue Gustave Eiffel – 78306 Poissy Cedex – 01.39.22.10.60
  - Durée de la formation 16 mois du 31 août 2020 au 31 décembre 2021.
  - Durée de la formation avec dispense, 12 mois : du 31 août 2020 au 30 août 2021.
  - Financement de la formation : coût pédagogique pris en charge à 100% par votre employeur.
  - Conditions : Avoir entre 17 et 29 ans à la date d'entrée en formation.

**Le choix du type de formation est à effectuer à l'inscription et sera définitif : cocher la case « apprentissage » sur la fiche d'inscription (cf. page 5).**

Les candidats seront classés selon la procédure des résultats et affectation décrite dans le dossier en fonction du cursus de formation choisi : « initial » ou en « apprentissage ».

## Reports

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription n'est valable que pour l'année scolaire pour laquelle le candidat a été admis. Par dérogation, le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

1° soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;

2° soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, sur demande écrite, les candidats classés en liste complémentaire et non admis à l'issue de la phase de sélection pour une rentrée en septembre de l'année précédente, peuvent être admis après épuisement de la liste complémentaire des instituts en rentrée de janvier, dans le même institut de formation ou dans un autre institut de formation de la région, sous réserve des places disponibles autorisées.

A compter de la date de confirmation d'admission par l'institut, les candidats disposent d'un délai de sept jours ouvrés pour valider leur inscription en institut de formation.

## Information importante

Il est très important de porter la plus grande attention aux données personnelles (nom, prénoms et surtout adresse) indiquées sur la fiche d'inscription. En effet, ces informations vont servir à l'envoi du courrier de résultat. Indiquez le plus d'informations utiles (Bâtiment, n° d'appartement, nom de la personne chez qui vous résidez...). Vérifiez bien que votre nom figure sur la boîte aux lettres de l'adresse que vous nous communiquez.

Une adresse mail vous est également demandée. Il n'est pas strictement obligatoire de la renseigner. Toutefois, elle pourra être utilisée pour communiquer de façon plus rapide avec vous.

Il est également impératif que vous signaliez au secrétariat de l'IFAP tout changement dans vos coordonnées (en cas de déménagement, de changement de numéro de téléphone...).

## Conditions médicales

L'admission définitive est subordonnée :

1° à la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.

2° à la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du titre 1er du livre 1er de la troisième partie législative du code de la santé publique.

## Règlement Général pour la Protection des Données

Nous collectons des données personnelles vous concernant qui font l'objet d'un traitement informatisé. La base légale de ce traitement est l'intérêt légitime de la Croix-Rouge française et le respect de ses obligations légales (Article 6 du RGPD et Arrêté du 16 janvier 2006 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture modifié). Elles sont utilisées par la Croix-Rouge française pour la gestion de votre dossier d'inscription au concours d'entrée en formation d'auxiliaire de puériculture et sont à usage exclusif de la Croix-Rouge française. Elles sont conservées par nos soins pendant 5 ans puis supprimées excepté dans le cas où vous intégrez l'institut de la Croix-Rouge française auquel cas elles sont transférées vers notre logiciel de gestion de votre scolarité. Par ailleurs, vos nom et prénom pourront être diffusés sur l'Internet. Vous pouvez vous y opposer à tout moment en vous adressant l'IFAP CRF de Mantes-la-Jolie 11 Boulevard Sully 78200 MANTES LA JOLIE .

Le responsable de traitement est le Président de la Croix-Rouge française et, par délégation, le Directeur général. Le Délégué à la protection des données personnelles peut être contacté au siège de la Croix-Rouge française au 98, rue Didot - 75014 Paris ou [DPO@croix-rouge.fr](mailto:DPO@croix-rouge.fr).

Conformément au règlement général sur la protection des données personnelles (règlement UE n° 2016/679 du 27 avril 2016), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité aux données qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant au Directeur de l'Institut de Formation Sanitaire et Social à l'adresse suivante : IRFSS Croix-Rouge Française de Mantes la Jolie 11 Boulevard Sully 78200 Mantes la Jolie.

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

## Coût de la formation

Coût de l'inscription à la sélection	50€
Frais d'inscription à la formation	100 € qui ne sont pas remboursés en cas de désistement.
Coût de la scolarité complète	0 € pour les candidats éligibles au financement par le Conseil Régional <b>Financement Individuel ou Employeur</b> : nous consulter
Coût de la scolarité partielle	Montant variable en fonction du nombre de modules à effectuer (prendre contact avec l'IFAP)

## NOTICE EXPLICATIVE SUR LE FINANCEMENT

### Rentrée AP 2020

#### ➔ *Financement par le Conseil Régional d'Ile-de-France.*

##### Critères :

Sont éligibles à la subvention régionale les élèves en formation en cursus complet qui répondent à un des critères suivants :

- les élèves âgés de 25 ans ou moins, inscrits ou non en Mission locale, à l'exception faite des apprentis,
- les élèves sortis du système scolaire depuis moins de deux ans, à l'exception faite des apprentis,
- les demandeurs d'emploi (catégories A et B), inscrits à Pôle emploi depuis 6 mois 4 au minimum à l'entrée en formation, dont le coût de formation n'est pas pris en charge par Pôle emploi,
- les bénéficiaires des contrats aidés (CAE, CIE, Emploi d'Avenir...) y compris en cas de démission,
- les bénéficiaires du RSA,
- les élèves dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation.

**Les salariés titulaires d'un contrat de travail (y compris les cas de disponibilité ou les congés de formation, congés parentaux) ne sont pas éligibles.**

##### Procédure :

Lors de votre admission, nous vous ferons compléter un coupon réponse auquel il faudra joindre les justificatifs demandés pour nous permettre l'instruction de votre dossier :

#### ➔ *Vous pouvez également solliciter une aide auprès d'autres organismes tels que :*

- Votre région (si vous habitez en dehors de la Région Ile-de-France) ;
- Votre département (Conseil Général – si vous êtes bénéficiaire du RSA) ;
- Votre commune (Mairie) ;
- La Caisse des Allocation Familiale (si vous percevez déjà une aide) ;
- La mission locale (si vous avez moins de 25 ans) ;
- L'AGEFIPH (les personnes handicapées peuvent obtenir une aide qui est un fond pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées ([www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr)) ;
- Le secours catholique ou la fondation de la 2<sup>ème</sup> chance ([www.deuxiemechance.org](http://www.deuxiemechance.org)), etc...

#### ◇ **Bourses d'études délivrées par le Conseil Régional d'Ile-de-France**

##### Conditions

Ne bénéficier d'aucune allocation particulière d'aide pendant la formation (AREF, RSA (ex RMI), rémunération professionnelle, ...) ou d'un contrat de formation professionnelle.

##### Critères :

Attribution en fonction des ressources familiales.

##### Procédure :

La demande de bourse se fait directement et exclusivement sur le site internet de la Région Ile-de-France : <http://fss.iledefrance.fr> à partir du mois d'août 2020.

Si vous souhaitez faire une demande de bourse, attendre l'information qui sera faite à la rentrée scolaire pour enregistrer définitivement votre dossier sur internet.

Attention, nous vous informons que vous pouvez solliciter différents organismes pour demander une aide, mais certaines aides ne sont pas cumulables.

- La mission locale (si vous avez moins de 25 ans) ;
- L'AGEFIPH (les personnes handicapées peuvent obtenir une aide qui est un fond pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées ([www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr)) ;
- Le secours catholique ou la fondation de la 2<sup>ème</sup> chance ([www.deuxiemechance.org](http://www.deuxiemechance.org)), etc...

## DOCUMENT À CONSERVER PAR LE CANDIDAT

## INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE DE MANTES LA JOLIE



### FICHE D'INSCRIPTION - RENTRÉE de SEPTEMBRE 2020

Renseignements généraux

N° de Dossier : 

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

**Je choisis mon cursus de formation :**

Formation Initiale en continu sur 10 mois

Formation en Apprentissage sur 16 mois

ATTENTION, VOUS N'AVEZ PAS LA POSSIBILITÉ DE VOUS INSCRIRE A CE MÊME CONCOURS SUR DEUX CURSUS DIFFÉRENTS

NOM DE NAISSANCE	
NOM d'USAGE <small>Nom utilisé dans la vie courante <b>lorsqu'il diffère du nom de naissance</b> : nom de son époux ou nom de son épouse, double nom (nom de ses parents ou nom des deux époux accolés...)</small>	
PRÉNOM	
DATE DE NAISSANCE / ___ / ___ / ___ / ___	SEXE / ___ / <b>F</b> pour Féminin – <b>M</b> pour Masculin
LIEU DE NAISSANCE	DÉPARTEMENT DE NAISSANCE / ___ / ___ / ___
ADRESSE .....	
CODE POSTAL.....VILLE.....	
TÉLÉPHONE .....	PORTABLE .....
	e-mail .....

**J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations indiquées sur cette fiche. J'accepte sans réserve le règlement qui régit les épreuves et déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments d'information portés dans les 6 pages du dossier d'inscription.**

**Date et signature du candidat** (ou de son représentant légal pour les mineurs)

**suite page 6**

<b>CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION (ne pas remplir)</b>	
<input type="checkbox"/> Fiche d'inscription	<input type="checkbox"/> Règlement des frais de sélection : 50€
<input type="checkbox"/> Photocopie du document d'identité	<input type="checkbox"/> Chèque n° : .....
<input type="checkbox"/> Dossier	<input type="checkbox"/> Banque : .....

## FICHE D'INSCRIPTION - RENTRÉE de SEPTEMBRE 2020

### Pièces à joindre à la fiche d'inscription

Le dépôt des dossiers peut être effectué par voie postale.

A ce stade, le dépôt du dossier sur place ne peut pas être proposé en raison du confinement.

1. **Envoi par courrier postal** : Pour des raisons pratiques, notamment pour les candidats dont le lieu de résidence est éloigné, le dossier d'inscription peut être envoyé par courrier postal à :

**IFAP CROIX-ROUGE FRANÇAISE**

**11 Boulevard Sully**

**78200 Mantes la Jolie**

**Les candidats qui envoient leur dossier par courrier postal doivent prendre les dispositions nécessaires pour que celui-ci soit réceptionné au plus tard le Vendredi 29 mai 2020 (en prenant en compte le délai d'acheminement)**

Pour s'assurer de la date de réception de leur dossier adressé par courrier postal, les candidats disposent de plusieurs options

- a) Soit le dossier peut être envoyé en courrier recommandé avec accusé de réception, l'accusé de réception attestant de la date de réception.
- b) Soit le dossier peut être envoyé en courrier simple.

**Quel que soit le mode choisi par le candidat, aucun dossier ne sera accepté s'il est réceptionné au-delà de cette limite du Vendredi 29 mai 2020.**

c) Conformément aux dispositions de l'article L221618 du code de la consommation, le candidat ayant adressé son dossier d'inscription par voie postale dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation. Ce délai court à compter du lendemain de la réception de son dossier d'inscription. À cet effet, un formulaire de rétractation à adresser en recommandé avec accusé de réception est accessible en suivant le lien suivant :

[https://irfss-idf.croix-rouge.fr/content/download/52317/481791/file/FORMULAIRE\\_DE\\_RETRACTATION\\_IFAP78.pdf](https://irfss-idf.croix-rouge.fr/content/download/52317/481791/file/FORMULAIRE_DE_RETRACTATION_IFAP78.pdf)

Quel que soit le mode d'envoi postal choisi par le candidat :

- a) lettre recommandée avec accusé de réception
- b) envoi simple, aucune information relative à la réception du dossier ne sera communiquée par téléphone, fax ou e-mail.

- La **fiche d'inscription** dûment complétée, datée et signée ;
- Une photocopie de la **carte nationale d'identité** (recto-verso) ou du **passport** en cours de validité ;
- Une lettre de motivation manuscrite ;
- Un curriculum vitae ;
- Un document manuscrit relatant au choix de l'étudiant, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages ;
- Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français ;
- Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires ;
- Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
- Le cas échéant, uniquement pour les rentrées de septembre 2020 et de janvier 2021, une attestation de suivi de préparation au concours d'auxiliaire de puériculture au cours de l'année 2019-2020 ;
- Un titre de séjour valide pour toute la période de la formation.
- tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive ...) en lien avec la profession d'auxiliaire de puériculture
- Les frais d'inscription aux épreuves de sélection : **50 €** par chèque bancaire à l'ordre de la Croix-Rouge française – IRFSS – Institut de MANTES LA JOLIE.

Une fois l'inscription réalisée, les frais d'inscription restent acquis à l'IFAP quel que soit le motif de l'annulation ou de l'absence aux épreuves, sauf dans le cas visé au c. ci-dessus.

**CLÔTURE DES INSCRIPTIONS : Vendredi 29 mai 2020**

**TOUT DOSSIER PARVENANT APRÈS CETTE DATE NE SERA PAS TRAITÉ ET SERA RETOURNÉ AU CANDIDAT**